

AVIS

Réf. : ENV.18.17.AV

Date d'approbation : 20/02/2018

Révision de plan de secteur de La Louvière-Soignies pour l'inscription de zones d'extraction et de dépendances d'extraction en extension des activités de la SCA Carrières du Hainaut et de compensations planologiques à SOIGNIES - Analyses préalables et rédaction du RIE

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du rapport :* Arcea srl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis

- *Référence légale :* Art.D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier:* 11/01/2018
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis:* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales
- *Visite de terrain* 8/02/2018
- *Audition :* 19/02/2018

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Soignies en Zone d'extraction (ZE) - Zone agricole (ZA) – Zones de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)- Zone d'espaces verts (ZEV) - Zone d'Aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI) - Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Affectations proposées :* ZE (ZDE au CoDT) – ZAEI - ZA
- *Compensations :* ZA, ZEV – Zone naturelle (ZN)

Brève description du projet et de son contexte :

L'avant-projet de révision de plan de secteur a pour objet l'inscription :

- d'une ZE (ZDE au CoDT) au nord, d'une ZE (ZDE) à l'ouest du site et de deux ZE (ZDE) incluses dans la fosse d'extraction actuelle ;
- d'une ZAEI et d'une ZA ;
- d'un périmètre de réservation pour la création de tronçons de voiries et d'une voie lente ;
- de ZA et ZE à titre de compensation planologique au nord et au sud du site ; de ZN, ZA et ZEV à titre de compensation planologique sur le site dit « Restaumont » ;
- la suppression du périmètre de réservation (tronçon RN57) et l'inscription du tracé du tronçon réalisé.

1. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance du rapport sur les incidences environnementales - EIE phases 1 et 2 relatif à la révision de plan de secteur de La Louvière-Soignies pour l'inscription de zones d'extraction et de dépendances d'extraction en extension des activités de la SA Carrières du Hainaut et de compensations planologiques à SOIGNIES.

Il adhère aux objectifs de la révision qui, en permettant l'accès à une réserve de gisement supplémentaire, pérennisera les activités de l'entreprise Carrières du Hainaut. Le projet prévoit également le déplacement et le remplacement des dépendances « granulats », ce qui réduira les nuisances en matière d'émissions de poussières et de bruit.

Il salue la qualité générale du RIE ainsi que la réalisation et la qualité du rapport technique réalisé par l'auteur de l'étude relatif au passage du CWATUP au CoDT et aux implications sur ce projet de révision de plan de secteur.

Le Pôle partage les propositions de l'auteur du rapport en ce qui concerne l'affinage des zones de dépendances d'extraction et dès lors la distinction entre les zones d'extraction et les zones de dépendances d'extraction. Cet affinage a été étudié en concertation avec les Carrières du Hainaut.

Il émet toutefois, à ce stade, certaines réserves quant aux propositions de l'auteur d'étude (basées sur les intentions de la commune) quant à la définition d'une zone de services publics et d'équipements communautaires au sommet de l'ancienne motte de stériles et de zones forestière et agricole sur les flancs, en lieu et place d'une zone agricole et d'espaces verts prévues dans l'avant-projet. Il considère qu'il serait judicieux d'analyser de manière plus approfondie l'affectation en zone forestière (compte tenu de l'usage futur) ainsi que la cohérence des affectations proposées vu la perte de superficie agricole, les espèces protégées recensées sur cette zone et les écarts engendrés par rapport au Schéma de développement communal.

Lors de la réalisation d'un projet concret et dès lors dans le cadre de l'EIE du projet, le Pôle suggère :

- d'analyser de manière approfondie l'impact du projet sur les espèces protégées ou rares qui sont recensées au sein du site et spécifiquement sur l'ancienne motte afin de déterminer avec exactitude si des mesures doivent être envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives non négligeables sur ces espèces ;
- de prêter une attention particulière aux risques de dépassements des limites légales, en ce qui concerne le bruit, mentionnés par l'auteur du RIE (ex : pour le point d'immission 8) ;
- d'analyser la faisabilité d'implantation, à moyen ou long terme, d'une voie de branchement reliant le site à la voie ferrée ;
- de prêter une attention particulière à l'accessibilité des parcelles agricoles tout au long de l'exploitation de la carrière.